

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin de la Culture à Montbazens, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

Convocation du 26 septembre 2023

Etaient présents : Jacques MOLIERES, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Francis ESPINASSE, Céline VIGUIER, Benoit GARRIC, Valérie COUGOULE, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Josiane COUZI, Arnaud MOULINO, Jean ALAUX, Francis DELERIS, Clovis DESTREBECQ, Bernard JONQUIERES, Franck MANI, Jacky FABIE, Gilles CHAHINIAN, Pascal TARAYRE, Michel FOREY, Didier FOISSAC.

Hervé MARTY est remplacé par son suppléant Francis GRES.

Nathalie RAOUL est présente pour les délibérations n°02102023-03 à n°02102023-06.

Etaient excusés : Alain NOUVIALE (pouvoir donné à B. GARRIC), Jean-Michel VITRAC (pouvoir donné à J. ALAUX), Virginie ROUQUETTE (pouvoir donné à B. JONQUIERES).

Nathalie RAOUL est excusée pour les délibérations n°02102023-01 et n°02102023-02).

Présents : 24/28 ; votants 27/28 (Délibérations n°02102023-01, n°02102023-02)

Présents : 25/28 ; votants 28/28 (Délibérations n°02102023-03 à n°02102023-06)

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président ;
3. Adoption du référentiel comptable M57 ;
4. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
5. Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
6. Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) ;
7. Reconnaissance du statut EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont ;
8. Convention de partenariat Mois du film documentaire avec le Conseil Départemental ;
9. Convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport à la demande (TAD) ;
10. Questions diverses.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Benoît GARRIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

Il n'y a pas de remarques sur le compte-rendu du Conseil du 29 juin 2023 qui a été adressé par mail à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 octobre 2023

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
21 juillet 2023	Godet pelle mécanique	SARL LIVE	1 560.00 €HT
11 septembre 2023	Convention d'honoraires PLUI	Société d'avocats BOUYSSOU & Associés	230 €HT/heure
12 septembre 2023	Imprimante médiathèque	KOESIO	3 790.00 €HT
14 septembre 2023	Ordinateur médiathèque	CT12 Informatique	817.92 €HT

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

3. Adoption du référentiel comptable M57 ;

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 30 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de Communes (hors M4 et M49). A ce jour, les budgets annexes concernés sont :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 octobre 2023

- ✓ Budget principal : nomenclature M57 développée avec référence fonctionnelle ;
 - ✓ Budget ZA le Fargal III : nomenclature M57 développée sans référence fonctionnelle ;
 - ✓ Budget ZA le Pont : nomenclature M57 développée sans référence fonctionnelle ;
 - ✓ Budget Office de Tourisme du Plateau de Montbazens : nomenclature M57 développée sans référence fonctionnelle.
- **DECIDE** que le changement prendra effet à partir de l'exercice budgétaire 2024 ;
 - **MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

4. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Président remercie Madame Marie-Pierre POUGENQ, conseillère aux décideurs locaux, pour sa présence afin d'éclairer les conseillers communautaires sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), taxe assise sur le foncier bâti. Actuellement, la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens applique la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) basée sur le nombre de personnes dans les foyers et sur la taille des entreprises-commerces du territoire. Madame POUGENQ présente les avantages et les inconvénients de ces deux dispositifs de financement du service de collecte et de traitement des déchets. Après cette présentation, le Conseil Communautaire décide de se réunir au sein d'une commission d'élus pour étudier les intérêts d'un passage à la TEOM sur le territoire et les modalités de mise en œuvre.

5. Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Le mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La somme reversée à l'ensemble intercommunal au titre du FPIC 2023 est de 180 085 €. Une répartition dite « de droit commun » du FPIC est proposée entre l'EPCI et les communes membres comme suit : 86 958 € (part EPCI) et 93 127 € (part communes). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition différente entre l'EPCI et les communes membres. La Communauté de Communes souhaitant conserver la répartition dite « de droit commun », aucune délibération n'est prise.

6. Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 septembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

L'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 octobre 2023

technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 octobre 2023

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de mars.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Reconnaissance du statut EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont

Vu le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux structures administratives et financières dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, notamment l'article L. 213-12 et l'article R.213-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne, adoptée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, qui précise les stratégies de bassin en matière de GEMAPI, et en particulier les attendus pour les syndicats mixtes reconnus en tant qu'EPAGE ;

Vu le dossier de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé le 25 avril 2023 par le SMBV2A auprès du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ;

Vu l'avis favorable avec recommandation du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 25 mai 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A ;

Vu l'avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne, en date du 15 juin 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A ;

Vu la délibération n°2023-17 donnant avis favorable au projet des nouveaux statuts EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le fait que la compétence GEMAPI est exercée par les EPCI-FP et peut être transférée ou déléguée à des Syndicats Mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiques cohérentes. Si ces Syndicats respectent un certain nombre de critères, ceux-ci peuvent être reconnus Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Ce qui est le cas du SMBV2A.

Après des échanges avec les services instructeurs et un dossier déposé le 25 avril 2023, le SMBV2A a reçu un avis favorable avec recommandation du Préfet Coordonnateur, un avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne. Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que ce nouveau statut EPAGE ne modifie pas les compétences et activités du SMBV2A, ni les relations avec ses adhérents. Il convient que la Communauté de Communes délibère à son tour sur cette reconnaissance et sur les nouveaux statuts du SMBV2A.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 octobre 2023

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la reconnaissance EPAGE du SMBV2A et au projet de ses nouveaux statuts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la procédure et à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Convention de partenariat Mois du film documentaire avec le Conseil Départemental

A travers le programme « **12 défis pour l'Aveyron** » du Conseil Départemental et plus particulièrement en lien avec le programme « actions et animations culturelles itinérantes en bibliothèques », Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département de l'Aveyron, conscient du rôle que doivent jouer les bibliothèques dans le développement culturel des Aveyronnais, a souhaité mettre en valeur et soutenir le cinéma documentaire de création. A cet effet, il délègue à sa Médiathèque, service de mise en œuvre de la politique départementale de lecture publique, la coordination d'une action culturelle départementale dans le cadre de l'opération nationale Mois du film documentaire créée à l'initiative du Ministère de la Culture et de l'association Images en bibliothèques.

Cette manifestation, dont l'édition 2023 s'intitule « Les animaux nous regardent », donnera l'occasion à 20 bibliothèques du département d'organiser 20 projections de films documentaires durant le mois de novembre 2023 ainsi que de nombreuses actions de médiation. Ciblent différents publics – en particulier les publics non usagers des bibliothèques – et irriguant l'ensemble du territoire rural du département, ces projections et ces actions de médiation témoigneront de la volonté du Département de donner une visibilité et un rayonnement nouveau à sa politique de lecture publique.

Elle s'inscrit dans une démarche de partenariat territorial avec le réseau des bibliothèques municipales et intercommunales aveyronnaises.

Par l'intermédiaire de la participation de son réseau de lecture publique, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de contribuer à cette action. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mutualiser les ressources communautaires et communales, qu'elles soient financières ou matérielles (mise à disposition de lieux de projection), ou humaines (implication des équipes bénévoles des bibliothèques municipales dans la programmation de l'événement).

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention précisant les droits et les obligations de chacun et les actions qui seront menées durant le mois du film documentaire qui se déroulera du 1er au 26 novembre 2023. Il informe le Conseil que la bibliothèque-médiathèque accueillera la projection du film « *Va, Toto !* » de Pierre Creton le lundi 20 novembre à 20h à la salle de spectacles de Montbazens.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron relative au mois du film documentaire, comme ci-annexée ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 octobre 2023

9. Convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport à la demande (TAD) ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande (TAD) avec la Région Occitanie arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il explique que la Région souhaite continuer son dispositif régional harmonisé en faveur des transports à la demande et confirme son engagement de positionner le TAD comme transport d'intérêt local accessible à tous et faisant partie de l'offre régionale de transport. Pour la Région Occitanie, l'objectif prioritaire du TAD est la satisfaction des besoins de mobilités des habitants résidant dans des territoires à faible densité de population et ne disposant pas d'une offre de transports réguliers.

Ce dispositif harmonisé privilégie le maintien et la consolidation du partenariat entre la Région et les collectivités, autorités organisatrices de second rang, afin de répondre aux besoins de mobilité des populations des territoires ruraux.

Consciente que la promotion et le développement des services de TAD nécessitent un effort financier substantiel dans un contexte budgétaire contraint, la Région Occitanie propose de continuer sa participation financière à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation et l'application d'un tarif régional « TAD » de 2€uros maximum par trajet en cohérence avec celui des lignes routières régulières liO.

La Région Occitanie continuera de proposer une assistance technique sous forme d'appui à l'ingénierie de réseau, la conception et la fourniture des supports d'information ainsi que la mise en place à terme d'une centrale de réservation régionale.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention et précise que la durée de cette convention est de 6 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Après avoir pris connaissance des termes du projet de cette nouvelle convention et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention avec la Région Occitanie relative à la délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande, comme ci-annexée ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

10. Questions diverses ;

10.1 Projet Educatif Territorial (PEDT) - Plan Mercredi Intercommunal

Madame la Vice-Présidente en charge du cadre de vie, Marie-Laure CAMBOULAS, informe le conseil Communautaire qu'un groupe de travail s'est réuni dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale), le mercredi 6 septembre dernier, pour aborder le thème de l'enfance-jeunesse, notamment la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) - Plan Mercredi Intercommunal.

Lors de cette réunion, Monsieur Pierrick RUMEL, conseiller au Service Départemental à la jeunesse, a présenté cette démarche qui vise à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Le PEDT vise à favoriser la complémentarité éducative des temps de l'enfant et permet d'identifier l'offre d'activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs existantes. Il permet de formaliser un projet concerté avec l'ensemble des partenaires locaux, il est

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 octobre 2023

conçu spécifiquement pour un territoire avec des objectifs précis et des critères d'évaluation qui lui sont propres. Il doit se construire en cohérence avec la CTG. Ainsi, les services techniques de la CAF et du CSPM ont été également associés à ce groupe de travail.

Cette première réunion a permis d'inscrire les communes intéressées par la démarche intercommunale : Lanuéjols, Roussennac et le Centre Social du Plateau de Montbazens.

Une formation « Concevoir, animer et évaluer le PEDT » sera organisée par le Service Départemental à la jeunesse le samedi 20 janvier 204 à Rodez.

10.2 « Villages d'avenir »

Monsieur le Maire de ROUSSENNAC, Sébastien CAYSSIALS, indique au Conseil Communautaire que l'Etat lance un programme d'action publique dénommé « France ruralités ». Ce programme ambitionne de placer les territoires ruraux et leurs enjeux spécifiques au cœur de l'action publique nationale et locale. France ruralités est structuré autour de plusieurs axes, notamment un programme d'ingénierie dénommé « Villages d'Avenir », qui doit permettre de répondre aux besoins d'ingénierie des communes rurales en complément de l'ingénierie existante du territoire : les chefs de projet « Villages d'Avenir » pourront accompagner les maires dans leur réflexion prospective, dans la conception, le financement et la réalisation de projets locaux.

Monsieur le Maire de ROUSSENNAC encourage les communes à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt du programme « Villages d'Avenir ».

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H45.

	Délibérations de la séance du 2 octobre 2023
N° 02102023-01	Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire
N° 02102023-02	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
N° 02102023-03	Fixation des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne-Temps (CET)
N° 02102023-04	Reconnaissance du statut EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont
N° 02102023-05	Convention de partenariat – Mois du film documentaire
N° 02102023-06	Approbation de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande (TAD)

Vu le Président,
Jacques MOLIERES



Vu le secrétaire de séance
Benoît GARRIC

